

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 28 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Francis VERON, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Guy LANGEVIN, Fabienne BLIN, Anaïs RINFERT

Absent :

Procuration : Francis VERON a donné pouvoir à ROUSSEL Alain, Françoise BLIN a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Justin LEGEARD a donné pouvoir à Jean Yves HAMEL, Anaïs RINFERT a donné pouvoir à Éric LAIR.

Secrétaire de séance : Jean Yves HAMEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 23 avril 2026
et affichée le 23 avril 2026

Présents : 21 Votants : 27

2026 04 050 – APPROBATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU LOCAL DE RÉCEPTION AU 1ER ÉTAGE EN LOGEMENT (LE PETIT BOUCHON)

La commune de Juvigny les Vallées souhaite répondre à un besoin exprimé par le repreneur potentiel du commerce « Le Petit Bouchon », qui nécessite un logement à proximité immédiate de son lieu de travail.

Dans ce cadre, il est proposé de transformer le local de réception situé au premier étage du bâtiment en un logement fonctionnel.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal tout en répondant à une demande sociale et économique locale.

Madame le Maire a présenté la proposition du maître d'œuvre AMBRIN, dont les honoraires et le coût des travaux ont été détaillés.

Le projet prévoit un montant total de travaux de 136 500 € HT (163 800 € TTC), ainsi que des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 17 745 € HT (21 294 € TTC), répartis entre l'architecte GARNAVAULT et le maître d'œuvre AMBRIN.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du maître d'œuvre, à autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite du projet, à solliciter les subventions afférentes et à inscrire les crédits budgétaires correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de passer des actes et contrats au nom de la commune sous réserve des autorisations préalables du conseil municipal ;

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la passation des marchés publics et à la désignation des maîtres d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la transformation du local de réception en logement répond à un besoin identifié par le repreneur du commerce « Le Petit Bouchon », favorisant ainsi le maintien d'une activité économique locale ;

CONSIDÉRANT que cette opération permet une optimisation de l'usage des locaux communaux, sans engendrer de coût supplémentaire disproportionné au regard des bénéfices attendus ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre AMBRUN a été retenu pour assurer la conception et le suivi des travaux, avec des honoraires conformes aux pratiques en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet et de solliciter les subventions adaptées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver le choix du maître d'œuvre AMBRIN pour la transformation du local de réception au premier étage en logement, conformément aux estimations présentées comme suit :

- Estimation des travaux HT : 136 500,00 € soit TTC 163 800,00 €
- Montant des honoraires HT : 17 745,00 € soit TTC 21 294,00 € (soit 13%) qui se décompose comme suit :
 - GARNAVAULT ARCHITECTE (3 309,44 € HT soit 3 971,33 € ttc)
 - AMBRIN Maîtrise d'œuvre (14 435,56 € HT soit 17 322,67 € ttc)

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce projet,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

Article 4 : d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget communal.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 28/04/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHFORT

